

République
Française



DECISION n° DP-2023-047
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION
LES COUSARDES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence Culture de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération gère le Musée des Comtes de Provence ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son fonctionnement, le Musée des Comtes de Provence propose des événements et des ateliers en lien avec les collections culturelles ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'évènement « Les Journées des métiers d'art » le 1^{er} avril 2023, la Communauté d'Agglomération souhaite organiser un atelier d'initiation à la broderie/couture main ;

CONSIDERANT qu'une exposition d'ouvrages d'art au Musée des Comtes de Provence est prévue du 1^{er} avril au 14 avril 2023 ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER une convention avec l'association Les Cousardes (18 Place de la Libération, 83143 Le Val), d'un montant de 180 € pour l'organisation :

- D'un atelier d'initiation à la broderie/couture le 1^{er} avril 2023 au Musée des Comtes de Provence ;
- D'une exposition d'ouvrages d'art du 1er avril au 14 avril 2023.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 31/03/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND